

VOILES DE CASSIS 2026
Club Nautique de Port-Miou
5B

22, 23 et 24 mai 2026

CASSIS – Cœur marin du Parc National des Calanques

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
 La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 18 heure le 22 mai 2026 à la capitainerie du port de Cassis si le dossier d'inscription est complet.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.cnport-miou.org/pages/regates/les-voiles-de-cassis.html>.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.2 - La compétition est ouverte à tous les bateaux Époque Aurique, Classique Marconi et Époque Marconi et/ou aux bateaux du système à handicap CIM d'une longueur minimale de 7 m. les bateaux non admissibles CIM seront si possible regroupés dans une classe invité
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1
 - Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4

L'ouverture des inscriptions est prévue le **dimanche 15 février 2026**.

Pour l'édition 2026, 50 places sont disponibles. L'ouverture d'une liste d'attente sera effectuée à partir du 51^{ème} dossier d'inscription complet reçu, avec réintégration sur la liste principale suivant l'ordre de la liste d'attente, au fur et à mesure de défections éventuelles. Les inscriptions et ordres de placement sur liste d'attente s'effectueront dans l'ordre d'inscription sur le site Internet du Club Nautique de Port-Miou.

Bateaux admissibles : Yachts en bois ou en métal construits avant 1950 (yachts d'époque) et avant 1976 (yachts classiques) ainsi qu'à leurs répliques identifiées selon le "Règlement CIM 2022 – 2026 ou ultérieur pour la jauge et les courses des yachts d'époque et classiques" et ses modifications.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, en payant les droits requis par CB ou virement et en fournissant la liste d'équipage, jusqu'au *17 mai 2026 minuit*. Certains éléments pourront être finalisés jusqu'au 22 mai 18H.

4.5

Inscription en ligne sur <https://www.cnport-miou.org/pages/regates/les-voiles-de-cassis.html>.

4.6

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5

DROITS À PAYER

5.1

Les droits sont les suivants :

Longueur du bateau	Avant le 17 mai	Après le 17 mai	Nombre max de tickets pour le repas du samedi soir	Ticket supplémentaire
Inférieure à 10 m	140 €	210 €	4	35,00 € par personne
Inférieure à 12 m	210 €	280 €	6	
Inférieure à 15 m	280 €	420 €	8	
Sup ≥ à 15 m	420 €	600 €	12	

Le règlement des droits d'inscription donne droit à :

- La place au port du **mercredi 20 mai** au **mercredi 27 mai**
 - L'apéritif d'ouverture du vendredi
 - La participation à l'ensemble des régates
 - La participation au concours de pétanque du samedi
 - L'accès aux petits déjeuners de samedi et dimanche
 - L'accès au repas du samedi soir pour les membres de l'équipage
- Nombre de tickets en fonction de la longueur du bateau



- L'apéritif de clôture

5.2 Autres frais : *Ticket supplémentaire repas soirée du samedi <35 €>*

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Date	À	Détail
22 mai 2026	14h	Accueil des participants
23 mai 2026	9h30	Briefing des skippers
23 mai 2026	19h	Annonce des résultats du jour
24 mai 2026	9h	Briefing des skippers
24 mai 2026	18h	Remise des prix

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	<classe>	Courses par jour	Maximum par jour
23 mai 2026	11h00	Course	2	3
24 mai 2026	10h00	Course	2	3

Une ou plusieurs course supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 heure.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

11.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés selon les IC.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.2 Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon CNPM ou Voiles de Cassis

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- 15.2
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Des prix pourront être distribués comme suit : *aux trois premiers de chaque classe.*

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le CNPM au 04 42 01 04 10 (répondeur) ou par Mél. cnpm@sfr.fr.



ANNEXE A : LIEU DE LA RÉGATE

Port de Cassis

Coordonnées GPS Latitude : 43°12',8 N - Longitude : 5°32',0 E

Accès au port par passe, tirant d'eau dans l'axe à 3,50 m

VHF canal 9 - 24h/24

Téléphone : **+33 (0)4 42 18 35 90**

Mobile : **+33 (0)6 34 14 49 41**

Gardien sur place jour et nuit 24h/24

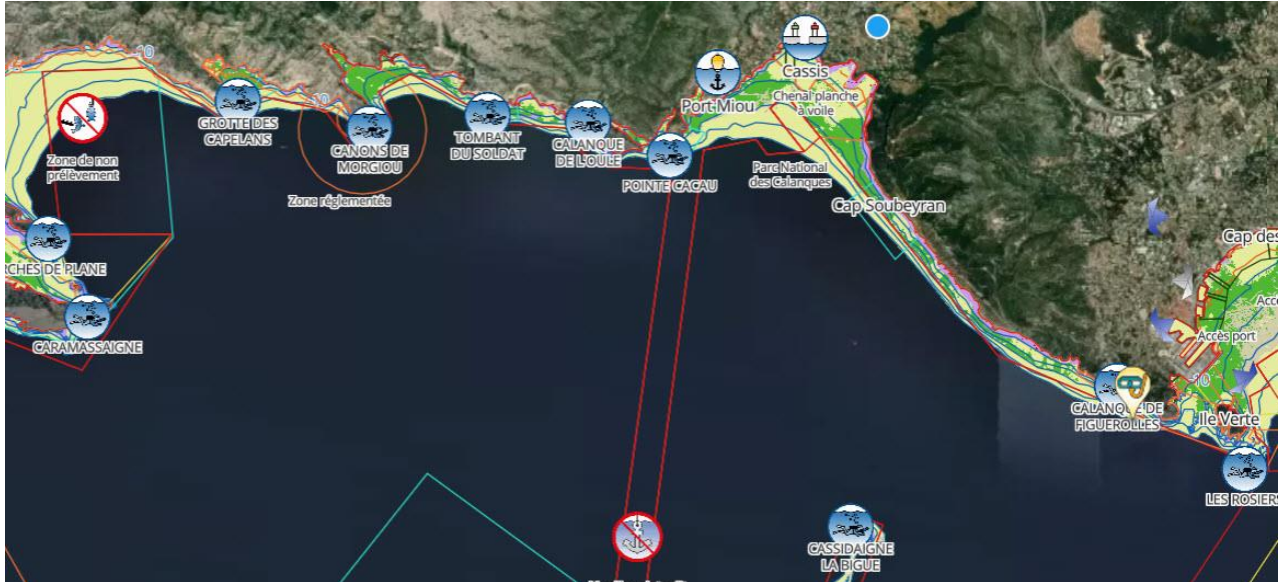
Distance par mer

- à 2 M des calanques de Cassis "W"
- à 13 M de la Pointe Rouge "W"
- à 6 M de la Ciotat "E"
- à 35 M de Porquerolles "E"

Accès par route

- Aéroport Marseille-Provence Marignane : 45 mn
- Gare de Marseille-Saint-Charles : 30 mn
- Gare de Cassis : 5 mn

ANNEXE B : ZONE DE COURSE



Cœur Marin du Parc National des calanques, entre l'archipel de Riou et la baie de La Ciotat.

